

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Étaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Étai(ent) absent(s) :

Mme BONNEMAZOU Aude

Étai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-1 : IMPOTS : Fixation des taux d'impôts locaux 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026.

Il précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2026, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal.

Il propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2025 au titre de l'année 2026.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir en 2026 les taux d'imposition, comme suit :

TAXES	Taux 2025	Taux 2026	Bases 2026	Produits 2026
T.F.B.	25.01	25.01	1 072 000	268 107
T.F.N.B.	27.37	27.37	23 200	6 350

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 064-216400069-20260415-202615041-DE

SLO

Taxe d'Habitation rebaptisée Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).	8.28	8.28	481 100	39 835
Produit fiscal attendu				314 292

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est donc de 314 292 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude (entre en séance à 18h50), Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

2026-1504-2 : BUDGET COMMUNE : Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 1 842 820.13

Recettes : 1 962 665.78

Fonctionnement

Dépenses : 1 436 862.75

Recettes : 1 436 862.75

Pour rappel, total budget

Investissement

Dépenses : 2 233 734.98 (dont 390 914.85 de RAR)

Recettes : 2 233 734.98 (dont 271 069.20 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 436 862.75 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 436 862.75 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

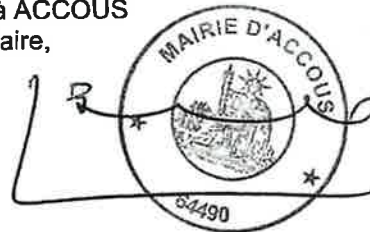
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

2026-1504-3 : BUDGET AEP : Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 166 140.08 €

Recettes : 166 140.08 €

Fonctionnement

Dépenses : 101 711.69 €

Recettes : 101 711.69 €

Pour rappel, total budget

Investissement

Dépenses : 166 140.08 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 166 140.08 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 101 711.69 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 101 711.69 € (dont 0,00 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

202615044 : ELUS : Indemnités de fonction des élus

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur,
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ne soit dépassé,
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 28,10 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 10,89 % de l'indice.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints attributaires de délégations.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 17 % de l'indice.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DECIDE d'attribuer :

- à Monsieur Dany BARRAUD, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Eric BERGEZ, 1er Adjoint au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Sandrine CLAVERANNE, 2ème Adjointe au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur André ASSERQUET, 3ème Adjoint au Maire: l'indemnité de fonction au taux de 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

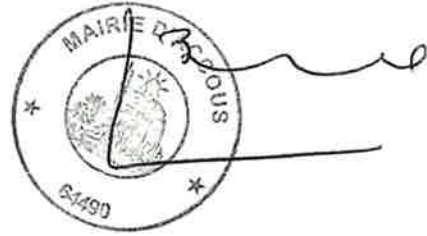
PRECISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

que la dépense sera imputée à l'article 6531

que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est joint à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



*Annexe à la délibération n°2026-1504-4***TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM Prénom	FONCTION	Taux de base voté en %	Montant mensuel Brut	Montant mensuel Net
BARRAUD Dany	MAIRE	17,00	698,79 €	604,17 €
BERGEZ Eric	ADJOINT	9,80	402,83 €	348,29 €
CLAVERANNE Sandrine	ADJOINTE	6,60	250,90 €	224,68 €
ASSERQUET André	ADJOINT	6,60	250,90 €	224,68 €

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-5 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Candidatures

Le Conseil Municipal nomme les candidatures suivantes pour faire partie de la Commission Communale des Impôts directs :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| - Simon ALBERO, | - Pierre LAC-ARIET, |
| - Annie LAUDA, | - Jean-Pierre LACASTE, |
| - Frédéric CACHELOU, | - Xavier LARENSSOU, |
| - Jean-Michel CASTEIGNAU, | - Francis LASSUS, |
| - Denis COLLET, | - Pierre LAVIELLE, |
| - Anne BERDOY, | - Bernard LUCQ-BALENCIE, |
| - Gilberte CASAHOURSAT, | - François MOULIA, |
| - Anne-Marie DOUMECQ, | - Claire MONREPAUX, |
| - Jean-Pierre ESPERABER, | - Eliane CASTAING, |
| - Jean-Louis GARAIG-LABACHOTTE, | - Isabelle PIZZUTO, |
| - André GUIRAUTE, | - Gilles PRIEUR, |
| - Annie LESPINASSE, | - Michèle ROCHET. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE ces candidatures.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-6 : ELUS : Remboursement des frais de transport et de séjour des élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements ouvrant droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les différentes catégories de frais et d'en fixer les modalités de prise en charge ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

De rappeler que les frais de déplacement liés à l'exercice normal du mandat sur le territoire communal sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

- De prévoir, conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, le remboursement des frais engagés par les élus appelés à représenter la commune hors du territoire communal, sous réserve de l'établissement préalable d'un ordre de mission signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint ;

- De prendre en charge les frais d'hébergement et les frais de des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.
- De préciser que le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives. ; il sera limité à 100 € par mois.

3. Mandats spéciaux

- De prévoir, conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, le remboursement des frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux confiés aux élus par le conseil municipal ;
- De préciser que ces frais seront remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, dans la limite des taux en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite de 300 € par déplacement.

4. Inscription budgétaire

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal afin d'assurer la prise en charge de l'ensemble des frais de déplacement des élus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etai(en) présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-7 : PERSONNEL : Remboursement des frais des agents communaux

Le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires et stagiaires, aux contractuels (de droit public et de droit privé) et aux apprentis du service public.

1 / Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, et à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- à des indemnités de mission, recouvrant les frais de repas et d'hébergement

Le remboursement de ces frais ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un ordre de service et des pièces justificatives.

1/ Prise en charge des frais de transport

Dans le cadre de leurs déplacements hors du territoire de la Commune, les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé des dépenses kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les frais de péage et de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement du carburant interviendra sur production des justificatifs de paiement.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

2/ Indemnités de mission (frais de repas et d'hébergement)

Les indemnités de mission sont fixées dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 :

	Taux de base	France métropolitaine	
		Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Toute revalorisation des indemnités kilométriques et des indemnités de mission par un texte réglementaire modificatif sera automatiquement prise en compte.

II / Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnel pour assister à des formations

L'agent peut bénéficier de la prise en charge des frais de transport et des indemnités de mission, selon les modalités décrites au point I (déplacements temporaires dans le cadre de missions), s'il suit :

- des formations d'intégration dans les différentes catégories de la Fonction Publique
- des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité,
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Lorsque l'organisme de formation assure un remboursement de frais de transport, de repas et d'hébergement, aucun remboursement complémentaire de la part de la Commune ne pourra être effectué.

Le remboursement de ces frais ne pourra avoir lieu que sur présentation de la convocation à la formation et des pièces justificatives.

III / Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnels dans le cadre de la participation aux épreuves de concours, des sélections ou des examens professionnels

L'agent peut bénéficier de la prise en charge des frais de transport uniquement, selon les modalités décrites au point I (déplacements temporaires dans le cadre de missions), s'il se présente aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile et par agent. Une fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission, du même concours ou sélection ou examen professionnel.

Le remboursement de ces frais ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un ordre de service, de la convocation de l'agent et des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE** de fixer les modalités de prise en charge des frais des agents de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus
- AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération
- PRECISE** toute revalorisation des indemnités kilométriques et des indemnités de mission par un texte réglementaire modificatif sera automatiquement prise en compte.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-8 : BUDGET COMMUNE : Amortissements des subventions d'équipements versées.

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à payer des dépenses à Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) correspondant à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité (renforcement / sécurisation / extension / enfouissement) ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement d'installations d'éclairage public ou figurant dans un programme de rénovation ou d'amélioration d'éclairage public, ainsi qu'à l'entretien de ces installations.

Ces dépenses sont analysées comme des subventions d'équipement, TE64 exerçant ces deux compétences de manière obligatoire ou optionnelle sur des réseaux figurant par conséquent à son inventaire.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir large

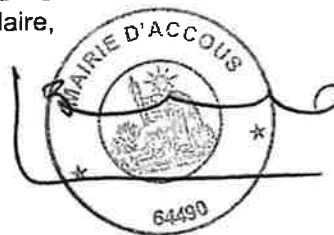
DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

- PRECISE**
- que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 500 € sont amorties sur une durée d'un an.
 - que les subventions d'équipement correspondant aux intégrations des emprunts de TE64 intégrées en 2026 seront amorties sur une durée correspondant à la durée résiduelle de remboursement du dernier des emprunts intégrés, soit 6 années à compter de 2026 inclus.
 - que l'amortissement débutera au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-9 : BUDGET AEP : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations Budget annexe relevant de la nomenclature M49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement ;
Vi les dispositions relatives à l'amortissement des immobilisations ;
Vu la délibération n°6 en date du 19/02/2015 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement applicables aux biens inscrits au budget annexe "Eau et Assainissement" relevant de la nomenclature M49 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe "Eau et Assainissement", relevant de la nomenclature M49 comme suit :

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
Installation complexes spécialisées	60 ans
Installations à caractère spécifique (réseaux)	60 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
Bâtiments légers, abri	10 ans

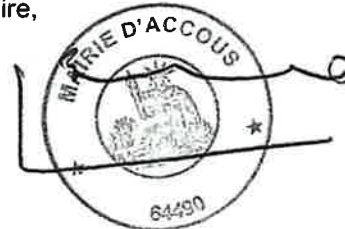
Agencements et aménagements de terrains	
Matériels et outillages industriels	
Matériels spécifiques d'exploitation	25 ans
Frais d'établissement	5 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans en cas de réussite ou 1 an en cas d'échec
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	4 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

FIXE à 1000 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

DECIDE d'appliquer l'amortissement linéaire et, le cas échéant, au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-10 : BUDGET COMMUNE : Définition des dépenses à imputer aux comptes 623 et 625

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19;
Vu la nomenclature comptable M57;

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" et au compte 625 "Déplacements et missions" conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à chacun des articles budgétaires.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

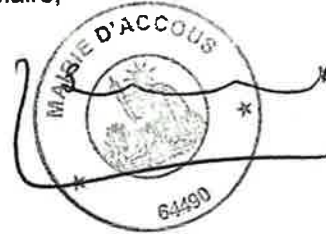
- de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :
 - organiser des cérémonies commémoratives (achat de gerbes ou fleurs, vins d'honneurs...)
 - organiser des fêtes et animations du village (carnaval, fête patronale, tournois divers...)
 - remercier et honorer les personnes ayant œuvré dans l'intérêt communal (étant précisé que sont ici compris le personnel communal ayant eu ou non des enfants à charge)
 - cadeaux de Noël aux employés,
 - repas des aînés,
 - cadeaux pour divers évènements (départ en retraite, naissance, etc...).
- de prendre en charge au compte 625 les frais de transport individuel du personnel, ainsi que l'ensemble des frais exposés à l'occasion de l'envoi en mission d'un agent ; frais de transport (péages, taxis, transport en commun,...), nourriture (restaurant) et logement (hôtel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" et au compte 625 "Déplacements et missions" dans la limite des crédits alloués au Budget de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

2026-1504-11 : EAU POTABLE : Renouvellement réseau Quartier Jouers Assistance technique et administrative APGL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de renouvellement du réseau d'eau potable au quartier de Jouers.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voiries Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le renouvellement du réseau d'eau potable au quartier Jouers conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT
HORS ADHESION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune d'ACCOUS représentée par Dany BARRAUD, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 22 février 2012, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le renouvellement du réseau d'eau potable au quartier Jouers.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 25 demi-journées afin d'apporter une assistance technique et administrative pour le renouvellement du réseau d'eau potable au quartier Jouers.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

- | | |
|--|-------------------|
| - les levés de terrain | 2 demi-journées, |
| - l'avant-projet | 3 demi-journées, |
| - l'assistance à la passation du marché public | 7 demi-journées, |
| - le suivi et le contrôle des travaux | 12 demi-journées, |
| - l'assistance à la réception des travaux | 1 demi-journée. |

.../...

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 3 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 315,00 € pour l'année 2026.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,
le 25 mars 2026

et à ACCOUS,
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,




Pascal MORA

Dany BARRAUD

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

2026-1504-12 : RESERVE INCENDIE PLATEAU LHERS Assistance technique et administrative APGL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en place d'une réserve incendie au Plateau de Lhers.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voiries Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la mise en place d'une réserve incendie au Plateau de Lhers conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

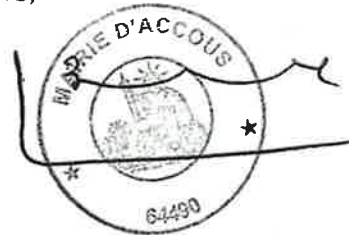
S²LO

ID : 064-216400069-20260415-2026150412-DE

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT
HORS ADHESION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune d'Accous représentée par Dany BARRAUD, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 22 février 2012, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la mise en place d'une réserve incendie au Plateau de Lhers.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 11 demi-journées afin d'apporter une assistance technique et administrative pour la mise en place d'une réserve incendie au Plateau de Lhers.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

- | | |
|--|------------------|
| - l'avant-projet | 2 demi-journées, |
| - l'assistance à la passation d'un marché public | 4 demi-journées, |
| - le suivi et le contrôle des travaux | 5 demi-journées. |

.../...

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 3 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 315,00 € pour l'année 2026.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,
le 25 mars 2026

et à ACCOUS,
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA

Dany BARRAUD

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-13 : EGLISE TRAVAUX INTERIEURS : Demande de subvention

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux intérieurs au sein de l'église.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 126 181.66 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DECIDE**
- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
 - de solliciter les subventions de l'État, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

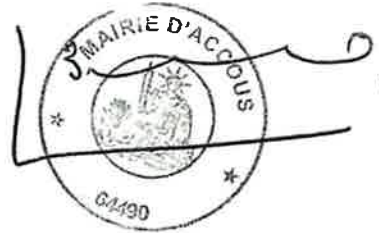
ID : 064-216400069-20260415-2026150413-DE



PRECISE - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/04/2026

Date d'affichage

07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-14 : ESTIVES : Création poste de pâtre communal 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet pour assurer le gardiennage et le suivi des mouvements du bétail sur les Estives de Bergout/Iseye et Hourquet, l'entretien des clôtures et des points d'eau, la communication des incidents aux éleveurs et à la Commune.

L'emploi serait créé pour la période du 18/05/2026 au 30/10/2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 388 et 558.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 09/10/2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE - la création à compter du 18/05/2026 d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1ère classe,

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à 388 et 558,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 064-216400069-20260415-2026150414-DE

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
établi en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général
(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE (*désignation de la collectivité/ de l'établissement public*), demeurant à (*indiquer l'adresse*), représenté(e) par son (*Maire ou Président*) M./Mme dûment habilité(e) à cette fin par délibération du (*organe délibérant*) en date du, soumise au contrôle de légalité le et affichée le,

ET M./Mme, né(e) le à demeurant à (*indiquer l'adresse*), titulaire de (*indiquer le diplôme le plus élevé*),

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article R. 331-2 du Code Général de la fonction publique,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de 1 an par période de 18 mois consécutifs.

Par délibération en date du le (*organe délibérant*) a créé un emploi de pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et assurer les missions de (*missions mentionnées dans la délibération*)

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Durée maximum
du contrat :
12 mois

Du au soit pour une durée de, M./Mme est engagé(e) par (*désignation de la collectivité*) en qualité de (*désignation de l'emploi mentionné dans la délibération*) à temps (*non*) complet pour assurer (*missions mentionnées dans la délibération*).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique (*A, B ou C*).

L'agent exercera ses fonctions (*mentionner le ou les lieux d'exercice des fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l'indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux ainsi que, lorsque les fonctions sont exercées à l'étranger, la mention du ou des Etats où elles sont assurées*).

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du (*Maire ou Président*) ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Pour un emploi
à temps non
complet

L'agent effectuera h de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai de

Période d'essai : Elle est facultative

Durée minimale : 1 jour ouvré par semaine de travail

Durée maximale :

- 3 semaines pour un contrat dont la durée est < à 6 mois
- D'1 mois pour un contrat dont la durée est < à 1 an
- De 2 mois pour un contrat dont la durée est < à 2 ans
- Pas de période d'essai pour un contrat de travail renouvelé par la même autorité territoriale et sur des missions identiques.

ARTICLE 2^{ème} - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de congés annuels à hauteur de cinq fois ses obligations hebdomadaires.

Si l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice.

A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

L'indemnisation d'un jour de congé annuel non pris en fin de relation de travail est calculée comme suit : **(Rémunération mensuelle brute × 12) / 250**.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées sur la journée

ARTICLE 3^{ème} - RÉMUNÉRATION

Rémunération : le contrat doit indiquer le montant de la rémunération, en précisant chacun de ses éléments constitutifs, sa périodicité ainsi que ses modalités de versement.

L'agent percevra mensuellement un traitement correspondant à la valeur de l'indice majoré

Pour un emploi à temps non complet

L'agent percevra un traitement calculé à raison de /35^{èmes} de la valeur de l'indice majoré

Le supplément familial n'est versé que si l'agent a des enfants à charge. Le versement des primes et indemnités est facultatif.

L'agent percevra, en outre, mensuellement le supplément familial de traitement. Il percevra (*périodicité définie dans la délibération*) les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par (*organe délibérant*) par délibération en date du

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

ARTICLE 4^{ème} - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5^{ème} - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Exclusivement si le contrat est conclu initialement pour une période inférieure à 12 mois

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse sous réserve que la durée totale n'excède pas 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, l'agent sera réputé renoncer à son emploi.

Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

ARTICLE 5^{ème} - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Si le contrat est conclu initialement pour une période de 12 mois

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

ARTICLE 6^{ème} – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure

Utiliser 1 de ces 2 articles, suivant le cas de figure

L'indemnité s'applique aux contrats exécutés jusqu'à leur terme, ne faisant pas l'objet d'un renouvellement, conclus à compter du 01/01/2021, pour une durée inférieure ou égale à 1 an

à 2 ans,
▪ 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou su



Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

ARTICLE 7^{ème} – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Instructions de service → si ces documents existent : planning de travail, règlement intérieur, règlement de temps de travail....

Les conditions d'emploi figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8^{ème} - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9^{ème} – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme

Le (Maire ou Président),

(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. COLLET Denis donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, Mme ROCHET Michèle donne pouvoir à Mme LANNEGRAND Clémentine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLET Denis, Mme ROCHET Michèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-1504-15 : CCAS : Fixation du nombre de membres et désignation des membres

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L. 123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la liste suivante des personnes qu'il a nommées membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Accous pour la durée du présent mandat :

- Mme CRESPO Hélène
- Mme LESPINASSE Annie
- M. PUYAUBREAU Serge
- M. TAIEB Gérard

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à 9 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu que 4 membres seront élus par le Conseil Municipal, et les 4 autres nommés par le Maire.

DESIGNE après un vote à bulletin secret :

- Mme Solange AÏCAGUER
- Mme Aude BONNEMAZOU
- Mme Sandrine CLAVERANNE
- Mme Clémentine LANNEGRAND

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ACCOUS pour la durée du présent mandat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

